

## **CONVENTION**

### **ENTRE :**

**La Commune de Combs-la-Ville – Place de l’Hôtel de Ville**, représentée par son Maire, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par la décision 2022/164-C

### **D'UNE PART**

### **ET**

**Le Centre Communal d’Action Sociale** de Combs-la-Ville, Place de l’Hôtel de Ville, représenté par son Président, Monsieur Guy GEOFFROY, dûment habilité par la délibération n° 1 du 8/09/2022

### **D'AUTRE PART**

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUI**

Permettre à tous les publics d’avoir accès à la culture est un objectif partagé par la Commune et le CCAS de Combs-La-Ville.

Cet objectif se concrétise par la création d’une politique tarifaire préférentielle à l’intention des publics rencontrant d’importantes difficultés sociales et économiques et souhaitant fréquenter le cinéma.

### **ARTICLE 1 –**

La Commune et le CCAS de Combs-la-Ville souhaitent favoriser l’accès des familles bénéficiant des minima sociaux aux séances de cinéma en proposant un tarif préférentiel.

### **ARTICLE 2 –**

Les services du CCAS de Combs-la-Ville remettront une carte aux personnes bénéficiaires pour la durée d’une saison culturelle, dans le respect des critères fixés par délibération du Conseil d’Administration du CCAS.

La carte est nominative. Elle pourra donc être délivrée à plusieurs membres d’une même famille.

**ARTICLE 3 –**

Le tarif d'une séance de cinéma est de 4 euros, la participation du CCAS est de 2 euros, celle du titulaire de la carte de 2 euros. Le CCAS remboursera la Commune sur présentation de factures.

Les tarifs sont révisés annuellement pour chaque saison de septembre à juin. Ils sont arrêtés par décision. Une nouvelle convention devra être conclue annuellement.

**ARTICLE 4 -**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle est conclue pour la durée de la saison culturelle en cours.

**Fait à COMBS-LA-VILLE, le /09/2022**

**Pour la Commune,  
Le Maire**

**Guy GEOFFROY**

**Pour le CCAS  
La Vice-Présidente déléguée**

**Murielle GOTIN**